



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 01/02/23

## ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-069

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION CONCERNANT LE TOURNAGE PUBLICITAIRE POUR LA STE ALLIANZ QUI AURA LIEU LE LUNDI 6 FEVRIER 2023 SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 et R325-1 à R 325-52 du Code suivant du Code de la Route

VU la demande formulée par Monsieur Luc CHEVALIER, régisseur général de la société Wanda Productions domiciliée 50 Avenue du Président Wilson 93214 St Denis La Plaine Cedex.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur l'Avenue Général Leclerc

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes du tournage

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 6 février 2023, est autorisée des prises de vues pour effectuer le tournage publicitaire pour le compte de la société ALLIANZ (partenaire des JO 2024) qui s'effectuera au 19 avenue Général Leclerc chez un particulier entre 09h00 et 15h30 horaires de présence.

ARTICLE 2: La société de production est autorisée à stationner ses véhicules techniques sur une partie de l'avenue du Général Leclerc (voir plan ci-joint)

A cette occasion le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules le lundi 6 février 2023 de 09h00 à 16h00 sur les emplacements de parking situés sur une partie de l'avenue Général Leclerc environ 30 places jusqu'au n°15.

Les horaires d'interdiction de stationnement prennent en compte les horaires de l'école et permettront aux parents de stationner temporairement le matin et le soir pour emmener ou venir chercher les enfants.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Des panneaux et des barrières interdisant la circulation et le stationnement seront positionnés par le Service Techniques 48 heures avant le tournage du film publicitaire.

ARTICLE 4 Afin d'informer les riverains et les ayants droits de ces dispositions, une information sera diffusée par voie postale par la société de production.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 janvier 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND